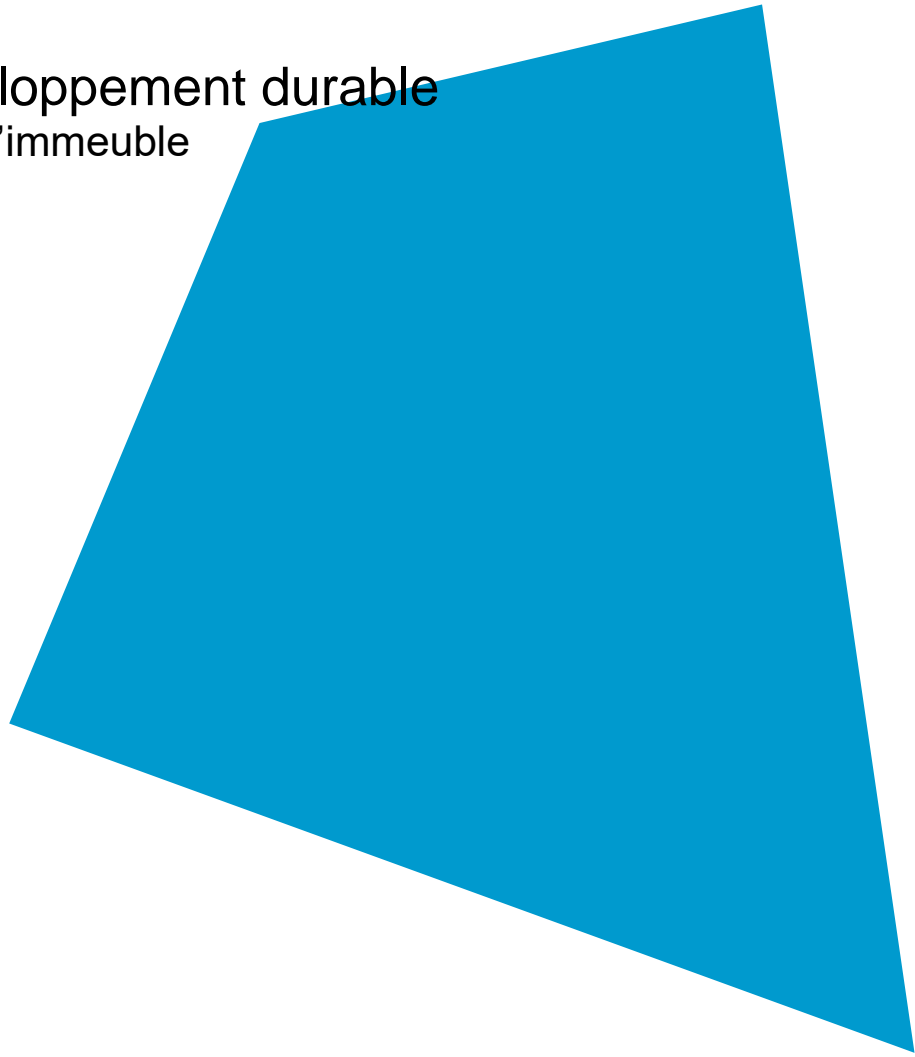


POL 74-01
Politique de développement durable
Direction Gestion de l'immeuble



En vigueur : 2005-09-30	Approbation : Président-directeur-général Conseil d'administration
Révisé le : 2016-10-05	

Table des matières

1	Objet	3
2	Contexte	3
3	Objectifs	3
4	Interprétation	3
5	Portée	4
6	Dispositions générales	4
7	Dispositions spécifiques	5
7.1	Consommation d'énergie du bâtiment et émissions de gaz à effet de serre	5
7.2	Conservation d'eau du bâtiment.....	5
7.3	Gestion des effluents et des matières dangereuses	5
7.4	Gestion des matières résiduelles	6
7.5	Qualité de l'environnement intérieur.....	6
7.6	Approvisionnement en produits et matériaux écoresponsables	6
8	Mise à jour de la politique	6



1 Objet

La présente politique a pour but d'encadrer, dans une perspective de développement durable, les multiples aspects touchant la gestion des pratiques environnementales de la Société du Palais des congrès de Montréal et des activités qui se déroulent dans son immeuble.

2 Contexte

Considérant :

- les nombreuses modalités de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et les orientations qu'elles imposent à la Société;
- le rôle et l'image de la Société, transmis à travers le monde par l'organisation d'événements de toute nature et souvent d'envergure internationale;
- l'importance pour la Société d'intégrer des objectifs de développement durable dans sa gestion stratégique, puis de se positionner de façon exemplaire en mettant en œuvre les outils et moyens nécessaires pour encadrer ses pratiques et ses approches en matière de gestion environnementale,

la Société a élaborer une politique de développement durable visant à encadrer la gestion de son immeuble et des activités en la matière, particulièrement en ce qui concerne les enjeux environnementaux prioritaires tels: la gestion de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres effluents, la gestion de l'eau et la gestion des matières résiduelles.


3 Objectifs

L'objectif principal de cette politique consiste à définir les intentions générales de la Société relativement à sa performance environnementale, et ce, dans une perspective d'amélioration continue et de développement durable.

Le Plan de gestion environnementale (PGE) de la Société, qui accompagne la présente politique, explique les interventions spécifiques qui découlent de la Politique de développement durable, de même que les cibles, échéanciers et responsabilités.

4 Interprétation

La responsabilité de l'interprétation des dispositions de la présente politique relève du Vice-président aux finances et à l'administration.



Le plan d'action à mettre en place pour l'atteinte des objectifs de gestion environnementale est approuvé par le comité de direction, conformément aux orientations du Plan de développement durable de la Société.

5 Portée


La présente politique s'applique à l'ensemble des activités du Palais et est sous la responsabilité directe de la Vice-présidence aux finances et à l'administration. De plus, lorsqu'applicables, les dispositions de la politique devront être adoptées par les fournisseurs de services, locataires et utilisateurs des installations de la Société.

6 Dispositions générales

Compte tenu de leur nature, la Société reconnaît que ses activités peuvent avoir un impact sur l'environnement. Elle s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un système de gestion environnementale permettant de prendre en compte les aspects environnementaux significatifs de ses activités et d'en réduire les impacts.

En plus du respect des exigences légales et des engagements environnementaux en matière de développement durable applicables à ses activités, la Société s'engage :

- à mettre en place un processus d'amélioration continue et à revoir périodiquement le niveau de maîtrise des aspects environnementaux de ses activités;
- à intégrer à son processus décisionnel la prise en compte des aspects environnementaux significatifs suivants :
 - consommation d'énergie du bâtiment et émissions de gaz à effet de serre;
 - consommation d'eau du bâtiment;
 - gestion des effluents et des matières dangereuses;
 - gestion des matières résiduelles;
 - qualité de l'environnement intérieur;
 - approvisionnement en produits et matériaux écoresponsables.
- à favoriser des choix écoresponsables dans l'ensemble des activités et services au Palais;

- 
- à sensibiliser son personnel et ses fournisseurs et assurer leur adhésion et leur participation à l'atteinte des objectifs environnementaux inscrits dans son plan de développement durable;
 - à sensibiliser ses fournisseurs, locataires et utilisateurs au respect de sa politique de développement durable et à assurer sa mise en œuvre dans leurs activités, lorsqu'applicable;
 - à communiquer ses résultats et à informer de manière régulière les parties prenantes des pratiques environnementales mises en œuvre.

7 Dispositions spécifiques

7.1 Consommation d'énergie du bâtiment et émissions de gaz à effet de serre

En matière de gestion de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Politique de développement durable de la Société définit les principes directeurs suivants :

- Maintenir à jour une évaluation du bilan énergétique des installations;
- Identifier et mettre en œuvre des projets de réduction de consommation d'énergie et d'efficacité énergétique.

7.2 Conservation d'eau du bâtiment


En matière de conservation d'eau, la Politique de développement durable de la Société définit les principes directeurs suivants :

- Maintenir à jour une évaluation du bilan d'eau des installations;
- Identifier et mettre en œuvre des projets de réduction de la consommation d'eau.

7.3 Gestion des effluents et des matières dangereuses

En matière de gestion des effluents et des matières dangereuses, la Politique de développement durable de la Société définit les principes directeurs suivants :

- Maintenir un inventaire des matières dangereuses retrouvées sur le site et mettre en œuvre les pratiques de gestion appropriées, telles que définies dans le système de gestion environnementale;
- Effectuer un inventaire fréquent des effluents prioritaires tels que définies dans le système de gestion environnementale;

- 
- Identifier et mettre en œuvre des projets de réduction des effluents prioritaires.

7.4 Gestion des matières résiduelles

En matière de gestion des matières résiduelles, la Politique de développement durable de la Société définit les principes directeurs suivants :

- Minimiser la génération des matières résiduelles dans les activités courantes du Palais ainsi que lors des activités de construction et rénovation;
- Maximiser la valorisation (recyclage/compostage) des matières résiduelles dans les filières appropriées.

7.5 Qualité de l'environnement intérieur

La Société s'engage à respecter les normes concernant la qualité de l'environnement intérieur (qualité de l'air, niveau sonore, luminosité, température) et à mettre en place les mesures nécessaires pour maximiser le confort des occupants.

7.6 Approvisionnement en produits et matériaux écoresponsables

La Société s'engage à développer et à appliquer des spécifications écoresponsables pour l'approvisionnement des produits et matériaux nécessaires à ses activités.

8 Mise à jour de la politique

La politique fera l'objet d'une révision triennale, mais pourra également être modifiée lorsque nécessaire, pour inclure les nouvelles normes environnementales applicables ou s'adapter à la réglementation.